

POLITIQUE ET PROCEDURES – CONFLITS D'INTERETS

Représentation schématique

Objectif	Eviter détecter et gérer les situations engendrant des conflits d'intérêts
Notion de conflit d'intérêts	situation qui risque de porter atteinte aux intérêts des clients
Mesures prises pour éviter les conflits d'intérêts	des règles ont été mises en place à plusieurs niveaux pour éviter des situations de conflit
Détection des conflits d'intérêts	chacun en est responsable dans son domaine d'activité
Procédure de déclaration des conflits d'intérêts	les situations de conflit d'intérêts doivent être reportées à la direction et au département conformité
Procédure lorsqu'un conflit d'intérêts ne peut être évité	information du client

Réglementation spécifique d'application (à consulter pour plus d'informations)

- loi du 7 décembre 2015 (version coordonnée au 1 octobre 2018)
- règlement délégué (UE) 2017 /2359

1. Introduction et contexte

Fuchs & Insurances S.A. (Ci-après FISA) valorise la relation de confiance avec ses clients comme un des fondements de son activité. Dès lors, FISA s'efforce d'éviter qu'un conflit d'intérêt avec les clients puisse mener à une détérioration de cette relation de confiance.

à cet effet, et afin de se conformer aux exigences légales et réglementaires, FISA entend prévenir les conflits d'intérêts susceptibles de nuire aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses clients en les opposant aux intérêts :

- d'autres clients
- de l'entreprise elle-même
- d'une personne de l'entreprise (les membres du personnel y compris les dirigeants de l'entreprise)
- D'un partenaire de l'entreprise

Fuchs & Insurances S.A.

Adresse : 47, boulevard du Prince Henri – L-1724 Luxembourg – RCS Luxembourg B152450

Tel : +352 26 26 49 1 – fax : +325 26 26 49 52 –

email : admin-fisa@fuchsgroup.com – www.fuchsgroup.com

la présente politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts (ci-après la politique) a pour objectif d'éviter ou, à tout le moins, de réduire les conflits d'intérêts potentiels ou avérés qui pourraient survenir dans le cadre de courtage d'assurances.

2. Champ d'application

cette politique s'applique lorsqu'il y a un conflit d'intérêts entre :

- d'une part les intérêts de FISA (y compris ces personnes concernées et entités liées telles que définies ci-après) et d'autre part, les devoirs que FISA a envers ses clients
- Les intérêts de 2 ou plusieurs clients envers lesquels FISA a des devoirs
- les intérêts de FISA et de ses partenaires
- les entités du groupe Fuchs

La présente politique s'adresse à tous les administrateurs, dirigeants, employés, courtiers et sous courtiers de FISA.

les prestataires externes doivent appliquer des règles équivalentes à la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Ces règles seront reprises dans le contrat.

Les personnes responsables de la mise en œuvre de la présente politique sont :

- la direction de FISA
- le compliance officer de FISA

3. Objectif

Cette politique constitue l'engagement de FISA au travers de principes et doit contribuer au développement d'une relation de confiance avec les clients et les partenaires.

FISA a développé une politique visant à prévenir les conséquences préjudiciables qu'une situation de conflit d'intérêts pourrait occasionner à un client.

Le but de cette politique est de définir l'approche adoptée et la procédure utilisée par FISA qui est :

- Identifier les conflits potentiels visés par la réglementation.
- Élaborer des mesures visant à prévenir les conflits potentiels.
- Prendre des mesures appropriées si un conflit survenait malgré tout.
- Assurer en la matière une formation suffisante des personnes concernées.
- Établir les règles de notification et d'enregistrement des conflits d'intérêts constatés.
- Éviter les risques engendrés par des cas de conflits d'intérêts avérés :
 - o Sanctions des autorités
 - o Plaintes des clients.
 - o Atteinte à la réputation du groupe.

4. Principes internes.

Agir au mieux des intérêts du client selon, les principes d'intégrité, d'équité, d'impartialité, de respect du secret professionnel, en conformité avec les règles déontologiques du groupe.

FISA maintient et met en œuvre des dispositifs permanents destinés à prévenir et/ou à gérer de manière appropriée les situations de conflit d'intérêts, une fois détectés.

5. Définition des conflits d'intérêts.

Un intérêt est la source d'un avantage de quelque nature que ce soit, matérielle ou immatérielle, professionnel, commercial, financier ou personnel.

Un conflit d'intérêts se définit comme une situation dans laquelle les intérêts du groupe Fuchs ou de ses collaborateurs sont en concurrence avec ceux de ses clients.

Fuchs & Insurances S.A.

Adresse : 47, boulevard du Prince Henri – L-1724 Luxembourg – RCS Luxembourg B152450

Tel : +352 26 26 49 1 – fax : +325 26 26 49 52 –

email : admin-fisa@fuchsgroup.com – www.fuchsgroup.com

Un conflit d'intérêts peut également se produire entre 2 ou plusieurs clients, entre la société et les contreparties et/ou intermédiaires de marché, entre la société et ses collaborateurs où, encore entre les entités du groupe.

Le conflit peut être réel (conflit direct) ou potentiel (conflit futur probable)

Un conflit d'intérêts est susceptible d'exister dès qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts de ses clients, dès qu'il y a un avantage ou un bénéfice pour une entreprise dans une situation donnée, ou encore des qu'il y a un intérêt à effectuer une opération pour le compte d'un client, mais à l'encontre des intérêts de celui-ci. Il provient également d'une situation dans laquelle une personne ou une entreprise est influencée dans son appréciation ou sa décision par des considérations d'ordre personnel ou par une pression émanant d'un tiers et a perdu de ce fait, son indépendance, voire son intégrité. Cette définition couvre différents types de situations qui peuvent être répartis en conflit d'intérêts professionnels et en conflit d'intérêt personnel.

Conflit d'intérêts professionnels	Conflits d'intérêts personnels
Il résulte des positions professionnelles dans l'entreprise et ou de ses collaborateurs en matière de gestion, participation, information des clients ou des situations dans lesquelles l'entreprise fait primer ses propres objectifs lors de la commercialisation. Les produits.	Ils trouvent leur origine dans une activité secondaire, mandat externe où relations familiales/personnelles du collaborateur qui intervient dans un dossier.

6. Responsabilités

La fonction compliance conseille et assiste la direction dans l'élaboration et dans la mise en œuvre de la présente politique. Elle surveille de manière indépendante la mise en œuvre. Effective de la présente politique et contrôle de l'application des mesures au sein de FISA.

Le compliance officer est responsables de l'information et, le cas échéant, de la formation des collaborateurs en matière de détection et de prévention des conflits d'intérêts.

Chaque collaborateur doit être attentif aux situations de conflits d'intérêts qui pourraient provenir de son entourage personnel ainsi que aux conflits d'intérêts au sein de FISA.

Il est demandé à chaque collaborateur de déclarer immédiatement à la direction générale et au compliance Officer toute situation qui l'a mis ou le met en conflit ainsi que tout risque de survenance d'un conflit d'intérêt entre un ou plusieurs partenaires ou investisseurs.

Les membres de la direction autorisé ou du Conseil d'administration qui sont sujets à un conflit d'intérêt en informent de leur propre initiative immédiatement le Conseil d'administration ou, respectivement, la direction autorisée.

7. Identification des conflits d'intérêts.

La cartographie de cas potentiels de conflit d'intérêts est élaborée en collaboration avec les responsables de FISA et est annexée à la présente politique.

Une actualisation de cette cartographie s'impose lors de changements importants dans l'activité, l'activité, dans l'organisation ou dans la politique commerciale de FISA.

5 situations peuvent générer des conflits d'intérêts potentiels et ainsi porter atteinte aux intérêts d'un client :

- client : L'établissement est susceptible de réaliser un gain financier où d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
- L'établissement a un intérêt dans le résultat du service fourni aux clients ou de la transaction réalisée pour le compte du client, qui est différente de l'intérêt du client ;

Fuchs & Insurances S.A.

Adresse : 47, boulevard du Prince Henri – L-1724 Luxembourg – RCS Luxembourg B152450

Tel : +352 26 26 49 1 – fax : +325 26 26 49 52 –

email : admin-fisa@fuchsgroup.com – www.fuchsgroup.com

- l'établissement est incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou groupe de clients par rapport aux clients concernés ;
- l'établissement a la même activité professionnelle que le client ;
- l'établissement reçoit ou recevra d'une personne autre que le client, un avantage en relation avec le service fourni au client, sous la forme d'argent, de biens ou de services, autre que la commission ou les frais normalement facturés par pour ce service.

8. Prévention des conflits d'intérêts.

FISA définit les mesures suivantes afin de prévenir les conflits d'intérêts susceptibles d'affecter sa clientèle :

- Cartographie.
 - o Une cartographie des conflits d'intérêts est établie pour identifier les types de situations génératrices de conflits d'intérêts, les risques associés et les procédures mises en place pour les gérer
- Information du client.
 - o Le client pourra trouver les communications au sujet des conflits d'intérêts sur le site internet du groupe.
- Contrôle des échanges d'informations.
 - o Des mesures de cadrage sont prises en vue de limiter l'échange d'informations et de données clients au sein de FISA Et du groupe en conformité avec les dispositions du secret professionnelle et règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données. À caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- Prévention d'influence inappropriée
 - o Les collaborateurs doivent faire le nécessaire pour éviter les conflits d'intérêts potentiels identifiés.
 - o Un collaborateur ne doit pas hésiter à se dessaisir d'un dossier ou d'un client pour prévenir tout conflit d'intérêts.
 - o Les membres de la direction autorisés ou du Conseil d'administration s'abstiennent de participer aux prises de décisions qui leur cause un conflit d'intérêts où qui les empêche de décider, en toute objectivité et indépendance, ce qui rejoint l'interdiction pour un administrateur de prendre part à une libération lorsqu'il a un intérêt opposé à celui de la société dans l'opération soumise à l'approbation du Conseil d'administration (loi du 10 août 1915).
- Mandats
 - o Les collaborateurs ne peuvent en aucun cas accepter une fonction à l'intérieur comme à l'extérieur du FISA, qui les place en situation de conflit d'intérêts avec un client.
 - o Les mandats des collaborateurs doivent être systématiquement déclarés à la direction générale.
- Mesures de formation et sensibilisation.
 - o Afin de sensibiliser les personnes concernées au risque de conflit d'intérêts et aux politiques où procédures à appliquer à cet égard les mesures ci-dessous ont été adoptées :
 - la politique sur les conflits d'intérêts est mise à la disposition des personnes concernées sur les liens utiles au sein de FISA ;
 - le compliance Officer est disponible pour répondre à toute question qu'une personne pourrait avoir concernant les conflits d'intérêts et organiser des formations ad hoc si cela s'avérait nécessaire.

Fuchs & Insurances S.A.

Adresse : 47, boulevard du Prince Henri – L-1724 Luxembourg – RCS Luxembourg B152450

Tel : +352 26 26 49 1 – fax : +325 26 26 49 52 –

email : admin-fisa@fuchsgroup.com – www.fuchsgroup.com

- Ségrégation des tâches et activités.
 - o Si le professionnel intervient comme employé et Commissionnaire, il en informera le client au moment du premier contact et les frais appliqués seront conformes au marché sans aucun avantage ou désavantage pour le client.
 - o Des procédures de contrôle sur ces situations ont été mises en place.
- Distinction des avoirs.
 - o Séparation entre les avoirs du client et ceux du professionnel.
- Absence de lien de dépendance.
 - o Aucun lien de dépendance entre le client et un collaborateur ne doit se créer.
 - o Chaque client se voit attribuer au moins 2 personnes de contact dans ses relations avec FISA, ce qui prévient de tout lien de dépendance et permet de plus une certaine permanence vis-à-vis du client. Les personnes en charge d'un client veilleront à se tenir mutuellement au courant de leurs entretiens avec le client et des transactions réalisées.
 - o Le courtier ou sous courtier tout en veillant à garder une relation de confiance avec le client, gardera les distances nécessaires pour l'exercice serein de son activité professionnelle.
 - o S'il a des relations familiales ou d'amitiés fortes avec un client, il veillera à ce qu'un autre professionnel de l'entreprise soit chargé de la relation clientèle ou que, au minimum un rapport soit fait au supérieur hiérarchique qui décidera de la gestion des relations avec le client concerné.
 - o Les employés n'accepteront ni procuration ni mandat d'agir en leur nom propre sur les comptes des clients.
- Politique de rémunération
 - o Une politique de rémunération est mise en place et prévoit une « structure des rémunérations » comprenant une composante variable ainsi que le calcul se base dans l'ensemble des activités des employés et du respect des critères qualitatifs.
- Cadeaux et avantages.
 - o Tout cadeau de la part d'un client ou d'un partenaire d'une valeur supérieure à 250€ reçus en une ou plusieurs fois sera refusé, qu'il soit sous forme d'une fourniture d'objets ou d'une prestation de service.
 - o S'il s'agit d'un cadeau service ou présent d'une valeur globale inférieure à 250€, l'employé s'engage à en référer à la direction.
 - o Tout cadeau sous forme d'argent sera systématiquement refusé, quel qu'en soit le montant.
 - o Aucune donation ne peut être acceptée venant d'un client avec lequel le collaborateur n'a pas de liens familiaux.
 - o Au cas où un employé se verrait proposer des avantages personnels, il en fera immédiatement rapport à la direction.
- Code de conduite.
 - o Ce code s'applique à tous les collaborateurs de FISA et impose l'obligation de travailler dans le meilleur intérêt des clients.
- Fonction de contrôle interne.
 - o La détection des conflits relève aussi du champ d'intervention des fonctions de contrôle interne.

Fuchs & Insurances S.A.

Adresse : 47, boulevard du Prince Henri – L-1724 Luxembourg – RCS Luxembourg B152450

Tel : +352 26 26 49 1 – fax : +325 26 26 49 52 –

email : admin-fisa@fuchsgroup.com – www.fuchsgroup.com

9. Gestion des conflits d'intérêts.

La gestion des conflits est attribuée à la fonction compliance.

Le principe fondamental dans la gestion des conflits d'intérêts et la primauté de l'intérêt du client. S'il s'agit de 2 clients, le principe de proportionnalité s'applique et, le cas échéant, la primauté du client à l'égard duquel nous avons pris les engagements les plus anciens.

Une situation où l'intérêt du client est en conflit avec celui de FISA ou d'un de ses collaborateurs ou encore d'un autre client doit être désamorcer au plus vite.

Le Compliance Officer proposera une solution de traitement du conflit passant par :

- le choix de la solution respectant le plus l'intérêt du client.
- L'information du client, le cas échéant.
- S'il n'y a pas de solution possible dans l'intérêt du client, l'abstention.

Si le Compliance Officer constate que le conflit d'intérêts est acceptable et qu'ils respectent la politique mise en place il demande à la direction de l'autoriser.

Si un conflit d'intérêts trouve son origine dans l'organisation interne ou une situation propre à FISA, il y a lieu d'un avertir immédiatement la direction afin de décider des changements qui s'imposent.

S'il trouve son origine dans l'identité des personnes en cause, la direction doit en être avertie afin qu'elle surveille les opérations concernées ou même qu'elle procède à des changements de personnes.

Si, malgré les dispositions mises en place, un conflit d'intérêts survient et si les procédures ne sont pas suffisantes pour garantir que le risque de porter atteinte aux intérêts d'un client ne soit évitée. Le client doit être clairement informé de la nature et de la source du conflit d'intérêt avant de pouvoir agir en son nom. Il faut fixer avec lui les règles qui permettront la poursuite de l'opération.

Cette information sera précise et détaillée pour permettre au client de prendre une décision en toute connaissance de cause sur la fourniture du produit ou du service qui lui est proposé.

L'information sera faite au moyen d'un support durable, conservées pendant une durée minimale de 5 ans.

10. Registre des conflits d'intérêts

Le registre des conflits d'intérêts est un outil nécessaire pour la gestion et le suivi des conflits d'intérêts ainsi que dans le cadre des contrôles effectués par les auditeurs, internes ou externes, ou encore par les autorités de surveillance.

Sont consignées dans le registre qui sera tenu par la fonction compte, les situations dans lesquelles un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients s'est produit où est susceptible de se produire.

Les responsables des différentes lignes de métiers ont l'obligation des répertoriés dans le registre des conflits d'intérêts, tous les conflits d'intérêts potentiels où avérés dès leur apparition.

Le registre reprend tous les incidents :

- les faits générateurs des conflits.
 - o Les relations concernées
 - o Les activités concernées
 - o Les parties internes et externes impliquées.
- Les vérifications effectuées.
- Les recommandations
- La décision prise

Fuchs & Insurances S.A.

Adresse : 47, boulevard du Prince Henri – L-1724 Luxembourg – RCS Luxembourg B152450

Tel : +352 26 26 49 1 – fax : +325 26 26 49 52 –

email : admin-fisa@fuchsgroup.com – www.fuchsgroup.com

Il est presque inévitable que des données à caractère personnel qui apparaissent. Dans ce cas, s'applique le règlement général de protection des données.

11. Procédure en cas de non-respect.

La direction générale convoquera le contrevenant et prendra au pas par pas les mesures qui s'imposent.

12. Procédure de contrôle

Des contrôles sont mis en place dans le domaine des conflits d'intérêts au niveau :

- De la fonction compliance
- De l'audit interne.

La fonction compliance contrôle le dispositif de gestion des conflits d'intérêts au travers du respect :

- des règles relatives aux transactions personnelles aux rémunérations.
- Les obligations professionnelles
- Du code de bonne conduite.

13. Mise à jour de la politique.

La présente politique fera l'objet d'une revue annuelle par la direction et sera adaptée si nécessaire, par le responsable de la fonction compliance. Tout besoin d'adaptation de la politique doit lui être signalé.

14. Annexe : cartographie des conflits d'intérêts (Liste non exhaustive)

Principes généraux.

- L'intermédiaire d'assurance est incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier Les intérêts d'un autre client ou groupe de clients par rapport à ceux du client concerné.
- L'intermédiaire d'assurances reçoit d'une personne autre que le client, un avantage en relation avec le service d'intermédiation en assurances fourni au client sous la forme d'argent, de biens ou de services, autres que la Commission ou les frais normalement pratiqués pour ce service.
- L'intermédiaire d'assurance est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client. Exemple, placement, déplacement ou arbitrage d'une affaire auprès d'une entreprise d'assurance en fonction de la Commission .
- L'intermédiaire d'assurance a un intérêt dans le résultat d'un service d'intermédiation en assurances fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client dans ce résultat. Exemple commission en fonction du volume ou de la croissance.
- Participation directe ou indirecte supérieur à 10% des droits de vote ou du capital :
 - o de notre bureau dans une entreprise d'assurance
 - o D'une entreprise d'assurance ou de l'entreprise mère d'une entreprise d'assurance dans notre bureau

A. Activités de distribution de produits d'assurance.

a. Par les sous courtiers et courtiers.

Description du scénario type	Impact
Proposition au client d'un produit non adapté à ses besoins mais sur lequel la meilleur profit financier en est tiré, où ajouts à l'échéance des garanties non demandées par le client.	Financier : impact négatif pour le client. Réputation de FISA impactée Risques légal : possibles plaintes et remboursements
Suspension d'une police d'assurance dont les conditions ont été modifiées et remises en vigueur d'un autre contrat sur le client, donnant l'opportunité à l'intermédiaire de toucher de ce fait 2 fois : <ul style="list-style-type: none">- Acte de gestion sur un ou plusieurs contrats dont le seul but est d'augmenter un ou plusieurs types de rémunération suivante :<ul style="list-style-type: none">o La commission d'acquisition.o La Commission sur en cours.o Sur Commission.	Financier : modéré pour FISA mais impact négatif pour le client. Réputation : réputation impactée. Risques légal : possibles plaintes et remboursements.

Fuchs & Insurances S.A.

Adresse : 47, boulevard du Prince Henri – L-1724 Luxembourg – RCS Luxembourg B152450

Tel : +352 26 26 49 1 – fax : +325 26 26 49 52 –

email : admin-fisa@fuchsgroup.com – www.fuchsgroup.com

a. Par les employés.

Description du scénario type	Impact
L'employé utilise de manière inappropriée des informations au profit d'un autre client où n'agit pas en toute objectivité (appuie sa position d'employé pour favoriser la venue du client).	Influence inappropriée dans les attitudes adoptées avec le client.
L'employé agit en sa qualité d'agents employés, a des finalités, détourner à son profit	Influence inappropriée dans les attitudes adoptées avec le client.
L'employé abuse de son accès privilégié à des informations et de sa position au sein du groupe pour faire souscrire des contrats à des clients au détriment de ses collègues et/ou du groupe.	Financier FISA. Détérioration du TEAM building.

B. Activités « Gestion des sinistres et des prestations » de FISA.

a. Par les sous courtiers et courtiers.

Description du scénario type	Impact
L'intermédiaire tait un décès d'un assuré d'une police d'assurance en vue de faire durer le contrat.	Financier : impact négatif pour le client ou les héritiers. Risques légal : possibles plaintes et conséquences judiciaires

b. Par les employés.

Description du scénario type	Impact
L'employé gère à son avantage le contrat et les sinistres de sa famille, de son ou ses collègues de travail supérieur hiérarchique, amis ou connaissances, proches ou de lui-même, ou d'un de ses clients.	Financier FISA
L'employé abuse de sa position de courtier ou sous courtier pour recueillir des clients potentiels pour son portefeuille.	Abus de position.

C. Activités « souscription et gestion des contrats » par les employés du groupe.

Description du scénario type	Impact
L'employé communique à l'intermédiaire des informations concernant le portefeuille des clients d'un autre intermédiaire (Les courtiers sont des intermédiaires).	Réputation FISA. Risques légal.: possibles plaintes.
L'employé communique des informations confidentielles à l'intermédiaire dans l'intérêt de ce dernier pour bénéficier de faveurs.	Financier : l'impact selon l'importance des informations

Fuchs & Insurances S.A.

Adresse : 47, boulevard du Prince Henri – L-1724 Luxembourg – RCS Luxembourg B152450

Tel : +352 26 26 49 1 – fax : +325 26 26 49 52 –

email : admin-fisa@fuchsgroup.com – www.fuchsgroup.com